



REGLEMENT INTERIEUR

Le lycée La Providence est un établissement scolaire privé catholique sous contrat d'association avec l'État. Il comprend un lycée d'Enseignement Général, un lycée Professionnel et un lycée Technologique.

L'ensemble constitue une communauté scolaire de plus de 320 jeunes et 50 adultes. Comme tout groupe important, il a besoin de s'organiser et d'établir des règles pour fonctionner au quotidien dans les conditions satisfaisantes.

Le lycée la Providence se veut être :

- Une communauté qui accueille, écoute, aide chaque élève à découvrir et à assumer son rôle et sa place dans le monde.
- Une communauté qui cherche à former des adultes libres et responsables.
- Une communauté qui annonce l'espérance.

En faisant le choix du lycée la Providence Nice les familles acceptent et respectent le projet d'animation pastorale qui rythme le quotidien de l'établissement. Ayant pour objectif la formation intégrale de la personne, celui-ci se décline sous forme de propositions liées à la foi chrétienne (temps de prière, messes, partage biblique, préparation au baptême, à la communion, à la confirmation, rassemblements de jeunes),

Le présent règlement doit donc permettre à l'établissement de devenir une véritable communauté éducative. Chacun doit être amené à voir respecter sa personne, son travail, ses biens et doit s'engager à respecter les divers membres de l'établissement, leur travail et les biens de la collectivité. Toute inscription au Lycée La Providence vaut adhésion au présent règlement et constitue un contrat de vie scolaire.

Le règlement intérieur informe les élèves et les familles sur les principaux aspects pratiques de la vie de l'établissement. Il a une fonction de clarification quant à la nature, la portée, la gradualité des récompenses et des sanctions, en distinguant ce qui concerne l'attitude et ce qui concerne le travail, ce qui relève du registre pénal et ce qui relève du registre pédagogique.

Il est ainsi au service de la facilitation des relations dans l'établissement et dans la relation des familles à l'établissement.



La Providence Nice

LYCÉE GÉNÉRAL TECHNOLOGIQUE & PROFESSIONNEL

Le règlement intérieur responsabilise. Il est structurant en fournissant un cadre pour la vie de l'élève. Il permet un travail d'identification individuelle par l'adoption des comportements appropriés en milieu scolaire et un travail d'identification collective en amenant à l'acceptation et à l'intégration des contraintes et des richesses du vivre ensemble.

Le règlement intérieur précise les modalités d'application des obligations de l'élève et des parents dans leurs relations à l'établissement scolaire.



1- Organisation du temps scolaire

Le lycée accueille les élèves de 7h30 à 17h15 du lundi au vendredi. Les personnes extérieures (parents, fournisseurs...) seront accueillis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, hors rendez-vous fixés à l'avance.

Le standard téléphonique est ouvert de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Les cours ont lieu de 8h00 à 16h55 selon l'emploi du temps.

Les horaires d'ouverture du portail aux élèves sont les suivants :

- 7h50 – 10h10
- 10h50 – 11h10
- 11h50 – 12h10
- 12h50 – 13h10
- 13h50 – 14h10
- 14h50 – 15h10
- 15h50 – 16h10
- 16h50 – 17h15

En dehors de ces plages horaires, le portail ne sera pas ouvert aux élèves, ni pour entrer ni pour sortir de l'établissement.

Le Lycée peut modifier ces horaires pour diverses raisons : devoirs surveillés, activités pédagogiques, sorties scolaires, absences de professeurs, etc. Les familles en sont informées via Pronote.

Assiduité et Ponctualité

Être présent, être à l'heure sont des critères de réussite et des marques de respect à l'égard des autres élèves et de l'organisation générale de l'établissement.

Absences

La présence aux cours est obligatoire jusqu'à la date officielle des vacances ou une date anticipée fixée par la Direction. Cette obligation consiste, "pour les élèves à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement ; elle s'impose pour tous les enseignements obligatoires et pour les enseignements facultatifs dès lors que les élèves se sont inscrits à ces derniers" (Loi de juillet 1989 – Art. 10) toute absence doit faire l'objet d'un justificatif via Pronote, y compris pour les élèves majeurs, sauf dérogation exceptionnelle accordée par l'établissement. Les motifs invoqués doivent être exacts et précis ; la Direction se réserve le droit d'en vérifier la validité.



La Providence Nice

LYCÉE GÉNÉRAL TECHNOLOGIQUE & PROFESSIONNEL

Absences prévues

Un justificatif via le carnet numérique doit être remis avant la date de l'absence. Les rendez-vous personnels de l'élève doivent être pris en dehors des heures de cours, en particulier, les heures de conduite.

Absences imprévisibles

Elles doivent être signalées par téléphone (04 93 72 40 90) ou via Pronote avant 9h à l'accueil de l'établissement. Un justificatif doit être déposé sur le carnet de l'élève à son retour au Lycée, avant de réintégrer son cours. En cas d'absence pour maladie supérieure à 3 jours. Un justificatif médical est souhaitable.

Retards

Les élèves sont présents dans le lycée dès la première sonnerie. Tout élève en retard doit impérativement se présenter à l'accueil de l'établissement, à défaut au responsable de vie scolaire ; il lui est remis un billet de retard qui lui permet de rejoindre sa classe. L'établissement appréciera le bien-fondé de certains retards (problèmes de transport...). Dans tous les cas, un justificatif des parents devra être déposé via le carnet numérique.

Suite à plusieurs retards injustifiés, l'élève s'expose à des sanctions (retenues, exclusions de cours, avertissements). En tout état de cause, assiduité et exactitude sont prises en compte dans l'évaluation scolaire lors du conseil de classe (passage en classe supérieure, avis d'examen, redoublement ou orientation).

Au-delà de 10 minutes de retard, mes élèves ne seront pas autorisés à rentrer en cours et devront aller au CDI en attendant l'heure suivante.

Tout retard est signalé aux parents par SMS. Les parents recevant le SMS devront justifier le retard via le carnet numérique.

Régime des sorties et entrées au lycée La Providence

Les élèves inscrits au lycée sont sous la responsabilité de l'établissement durant les heures de cours.

Toute sortie pendant les récréations ou les interours est strictement interdit. En cas d'absence d'un professeur, l'établissement peut décider de libérer les élèves sous réserve de l'autorisation écrite et signée par les parents sur la fiche d'autorisation remise lors de l'inscription.

Il est demandé à tous les élèves de respecter les abords de l'établissement.

Lycée Général Technologique et Professionnel Privé Catholique sous contrat

12 Avenue Pierre Isnard - 06200 NICE

Tél 04.93.72.40.90.- Email lycee@laprovidence-nice.com

Association Loi 1901 - SIRET 402 987 275 00029 - NAF 9499Z



La Providence Nice

LYCÉE GÉNÉRAL TECHNOLOGIQUE & PROFESSIONNEL

Régime des élèves majeurs

La majorité civile n'entraînant pas ipso facto la disparition de l'obligation d'entretien que les parents doivent assumer en proportion de leurs ressources et des besoins de leurs enfants, les parents continuent, en général, à couvrir les frais liés à la scolarité.

S'il en exprime le désir, l'élève majeur peut accomplir personnellement les actes qui, dans le cas d'élèves mineurs, sont du ressort des seuls parents ou autres responsables légaux.

Sauf décision écrite de l'élève majeur indiquant qu'il dispose de son autonomie financière dans les conditions précisées ci-après et qu'il n'a plus recours à l'obligation d'entretien et d'éducation de ses parents ces derniers seront normalement destinataires de toute correspondance le concernant : relevés de notes, appréciations, convocations, absences.....

Le certificat de scolarité qui sera délivré aura dans ces conditions une valeur particulière : il donnera aux parents concernés la possibilité de faire valoir leurs droits au regard de la législation fiscale et sociale. Par contre, toute perturbation dans la scolarité (absences répétées, injustifiées, abandon d'études) susceptible de mettre les parents en contravention vis-à-vis de cette législation leur sera signalée sans retard. Dans le cas où l'élève majeur ne serait plus à la charge de la famille, il conviendra qu'il fournisse un engagement écrit de régler tous les frais liés à sa scolarité : l'élève devra alors apporter la preuve que ses revenus personnels lui permettent de faire face à ses obligations ou à défaut qu'un tiers solvable se porte garant pour lui.

Carte d'identité du lycée

Chaque élève possède une carte d'identité du lycée (fourni par le Lycée), document officiel qui ne doit comporter aucune annotation personnelle. Elle se compose du nom, prénom, classe, photo et code barre de cantine de l'élève.

L'élève doit toujours se présenter dans l'établissement muni de sa carte d'identité (qu'il soit majeur ou mineur) et repartir en fin de journée avec celui-ci.

L'élève, responsable de sa carte d'identité, doit pouvoir le présenter à toute demande des professeurs, des éducateurs et de l'administration de l'établissement.

Des sanctions peuvent être exercées en cas de non présentation de cette carte.

Pronote

Le lycée met à disposition des professeurs, du personnel éducatif et administratif, des élèves et des parents un outil de communication informatique nommé « PRONOTE ». Chaque utilisateur s'y connectera régulièrement à l'aide d'un code confidentiel envoyé par mail aux responsables légaux et aux élèves, en début d'année scolaire.

Lycée Général Technologique et Professionnel Privé Catholique sous contrat

12 Avenue Pierre Isnard - 06200 NICE

Tél 04.93.72.40.90.- Email lycee@laprovidence-nice.com

Association Loi 1901 - SIRET 402 987 275 00029 - NAF 9499Z



La Providence Nice

LYCÉE GÉNÉRAL TECHNOLOGIQUE & PROFESSIONNEL

Accessible depuis la page d'accueil du site internet du lycée : www.laprovidence-nice.com, cette application en ligne permet à chaque utilisateur selon son profil d'avoir les informations concernant : emploi du temps quotidien, suivi des absences, des retards, des résultats d'évaluations, des sanctions, le cahier de textes, une messagerie personnalisée, l'agenda du lycée, les bulletins scolaires

Il appartient donc à la famille de consulter régulièrement l'espace PRONOTE qui permet d'avoir une vision globale de la scolarité de leur enfant.

2- Travail, Activités Pédagogiques et Éducatives

Obligation de travail

Un travail sérieux et continu tout au long de l'année est demandé. L'élève doit toujours être en possession de son matériel, être attentif en cours, fournir un travail personnel et rendre les travaux demandés par ses professeurs dans les délais.

Évaluation du travail

L'évaluation des connaissances est continue. Les notes et appréciations trimestrielles ou semestrielles selon les sections sont communiquées aux parents pas le biais d'un bulletin consultable en ligne sur Pronote.

En cas d'absence à un contrôle en lycée professionnel, le rattrapage de celui-ci est laissé à la libre appréciation de l'enseignant.

En cas d'absence à un contrôle en lycée général et technologique, se référer au plan d'évaluation.

Activités Pédagogiques

Pour compléter l'enseignement, un certain nombre d'activités pédagogiques peuvent être organisées, telles que sorties, conférences, visites... Ces activités sont obligatoires et les parents sont informés du déroulement.

Activités Pastorales

Les activités pastorales font partie intégrante de la vie de l'établissement. La participation aux activités pastorales se fait sur la base du volontariat selon les thèmes abordés ou la nature des propositions.

Lycée Général Technologique et Professionnel Privé Catholique sous contrat

12 Avenue Pierre Isnard - 06200 NICE

Tél 04.93.72.40.90.- Email lycee@laprovidence-nice.com

Association Loi 1901 - SIRET 402 987 275 00029 - NAF 9499Z



3- Règles de citoyenneté

Il ne peut y avoir d'harmonie et d'épanouissement sans respect. Au-delà des règles propres au Lycée, l'élève est soumis au respect des lois en vigueur.

Tout manquement au règlement entraînera des sanctions.

Respect des personnes

Les élèves adoptent un comportement respectueux avec leurs camarades, les professeurs et le personnel de l'établissement. Dans tous les locaux de l'établissement, les élèves s'interdisent tout geste d'agressivité et de violence. De même, les démonstrations excessives d'affection sont déplacées pendant le temps de présence des élèves au Lycée.

Une correction verbale et une attitude positive sont indispensables au bon fonctionnement d'une communauté. Les élèves doivent s'y plier pour bénéficier pleinement de leur scolarité à La Providence.

Le recours à la violence physique, aux agressions verbales et à toute forme de harcèlement, d'intimidation ou de discrimination envers les adultes et les autres élèves est inacceptable au regard du droit de chacun à vivre dans un climat de sécurité et de tolérance, et sera sanctionné sévèrement et pourra faire l'objet d'une exclusion définitive.

Les convictions personnelles des élèves et leurs goûts en matière de mode vestimentaire sont respectables. Cependant, une tenue jugée correcte, à l'appréciation du cheffe d'établissement, est exigée pendant le temps scolaire :

- Pas de tenue trop dévêtue (décolleté, débardeurs très échantés, jeans déchirés, jupe courte, sous-vêtements visibles, ventres et dos dénudés, shorts,),
- Pas de sabots, de claquettes, de crocs, de tongs ...
- Pas de tête couverte (casquette, capuche, bonnet, foulard...)
- Pas d'apparence trop marquée,
- Hygiène corporelle soignée.

En cas de non-respect de ces consignes, l'élève se verra remettre une blouse à porter toute la journée ou se verra renvoyer chez lui pour se changer.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L .141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, la Cheffe d'établissement organise un dialogue avec cet élève et sa famille avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.



La Providence Nice

LYCÉE GÉNÉRAL TECHNOLOGIQUE & PROFESSIONNEL

Tous les couvre-chefs sont interdits dans l'établissement.

Le respect des personnes inclut le respect des biens d'autrui. Par conséquent, tout objet trouvé doit être remis à l'accueil, afin qu'il puisse être rendu à son propriétaire. Il est fortement déconseillé aux élèves d'avoir en leur possession des objets de valeur (le Lycée décline toute responsabilité en cas de vol). Le racket et le vol sont des actes de violence graves.

Respect des équipements et de l'environnement

Les axes de circulation (escaliers, couloirs...) ainsi que les différentes sorties ne doivent pas être encombrés.

Il est demandé de laisser les locaux propres et de ne pas les détériorer. Les papiers et canettes sont à mettre dans les poubelles. Les consommations sont à prendre à proximité de la cafétéria et donc interdites dans les couloirs et les locaux scolaires.

L'usage du tabac et de la cigarette électronique est interdit dans le Lycée conformément l'Art. R. 3511-1. du Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

La possession et la consommation de produits illicites (drogues, cannabis, etc.) et d'alcool sont strictement interdites à l'intérieur et aux abords de l'établissement.

Il est strictement interdit de boire et de manger dans les salles de classe.

Sauf usage pédagogique demandé par l'enseignant, l'utilisation de téléphones portables ou tout autre appareil connecté est interdite en cours, ces appareils doivent être éteints et rangés dans les sacs. Le rechargement de ces appareils n'est pas autorisé dans l'établissement.

Il est strictement interdit de filmer ou photographier une personne à son insu et de la diffuser ou partager sur les réseaux sociaux.

Toute introduction, tout port d'arme ou d'objet dangereux qu'elle qu'en soit la nature, sont strictement prohibés.

L'élève s'engage à prendre connaissance de la charte informatique, ainsi que des consignes d'utilisation des différents laboratoires (voir annexe).

Prendre grand soin du matériel est important pour la collectivité et constitue une mesure de bon sens, pour le bien-être commun.

Lycée Général Technologique et Professionnel Privé Catholique sous contrat

12 Avenue Pierre Isnard - 06200 NICE

Tél 04.93.72.40.90.- Email lycee@laprovidence-nice.com

Association Loi 1901 - SIRET 402 987 275 00029 - NAF 9499Z



La Providence Nice

LYCÉE GÉNÉRAL TECHNOLOGIQUE & PROFESSIONNEL

Tout élève qui aura volontairement détérioré ou dégradé du mobilier sera sanctionné, la famille sera tenue pour responsable et aura à assumer les frais de remise en état. De même, toute dégradation ou déclenchement non justifié des équipements de sécurité feront l'objet d'une convocation immédiate devant le conseil de discipline.

De plus, la propreté du Lycée concerne l'ensemble des utilisateurs, les adultes comme les jeunes. Sans respect de ces consignes, l'élève sera sanctionné. Pour des raisons d'hygiène, il est donc interdit de boire ou de manger dans les classes, les couloirs et le CDI pendant ou en dehors des cours. Les élèves sont cependant autorisés à manger dans la cour ou la cafétéria pendant les récréations et le temps du déjeuner.

Sous la conduite de l'enseignant, on veillera qu'à l'issue de chaque cours, les papiers au sol soient ramassés, les chaises rangées, les lumières éteintes, les fenêtres fermées, le tableau effacé.

4- Fonctionnement et Services

Pour le stationnement des deux-roues au Lycée Professionnel, un emplacement est à disposition des élèves.

En dehors des heures de cours, le C.D.I (Centre de Documentation et d'Information) est un espace d'accueil, de lecture, de travail et d'apprentissage. C'est aussi un lieu de repos. C'est pourquoi les élèves doivent avoir un comportement respectueux envers les adultes et entre eux, et suivre les règles suivantes :

- Se déplacer avec calme, parler doucement pour ne pas déranger les autres élèves
- Il est interdit d'y boire et d'y manger

Respecter les lieux, prendre soin du matériel et des documents mis à disposition

L'établissement n'a pas d'infirmerie et le personnel n'est pas habilité à administrer de traitements médicamenteux (sauf si un PAI a été fourni). Toutefois, il est mis à disposition des élèves malades un espace isolé sous la responsabilité de la Vie Scolaire qui contactera les familles. Soit :

- Les parents envoient une décharge écrite par mail afin que l'élève rentre chez lui,
- Les parents viennent chercher leur enfant au plus vite,
- L'élève retourne en cours.

Lycée Général Technologique et Professionnel Privé Catholique sous contrat

12 Avenue Pierre Isnard - 06200 NICE

Tél 04.93.72.40.90.- Email lycee@laprovidence-nice.com

Association Loi 1901 - SIRET 402 987 275 00029 - NAF 9499Z



La Providence Nice

LYCÉE GÉNÉRAL TECHNOLOGIQUE & PROFESSIONNEL

- En cas de symptômes graves, les pompiers seront appelés.

5- Fonctionnement et Communication

Les élèves doivent régulièrement consulter leur emploi du temps sur Pronote.

Des délégués sont élus par les élèves de la classe en début d'année. Leur mission est d'être le lien entre les élèves, les professeurs et la direction. Des réunions de délégués auront lieu dans le courant de l'année scolaire.

Le carnet de liaison électronique via l'application Pronote est un support d'information et de communication entre le lycée, l'élève et la famille.

6 – Récompenses, Disciplines et Sanctions

Récompenses

Les conseils de classe peuvent décerner 6 mentions qui récompensent ou sanctionnent la qualité du travail effectué et l'attitude en classe à l'appréciation de la cheffe d'établissement.

Les Félicitations : pour l'excellence des résultats et du comportement.

Les Compliments : pour le bon niveau des résultats et une attitude positive.

Les Encouragements : pour l'engagement significatif dans le travail, même si les résultats restent modestes, ce qui se traduit notamment par des signes d'efforts, d'investissements, d'intérêt, etc.

Mise en garde Travail : pour un ensemble d'appréciations négatives sur le comportement face au travail.

Mise en garde Comportement : pour des problèmes d'indiscipline.

Mise en garde Assiduité : pour des problèmes d'absences non justifiées récurrents durant le trimestre ou le semestre.

Sanctions

En cas de non-respect des obligations, de nombreuses situations peuvent se régler par des mises en garde orales et des contacts avec les parents ou des mentions écrites sur le carnet de liaison électronique (via Pronote), celles-ci n'ayant pas de valeur de sanction.

Lycée Général Technologique et Professionnel Privé Catholique sous contrat

12 Avenue Pierre Isnard - 06200 NICE

Tél 04.93.72.40.90.- Email lycee@laprovidence-nice.com

Association Loi 1901 - SIRET 402 987 275 00029 - NAF 9499Z



La Providence Nice

LYCÉE GÉNÉRAL TECHNOLOGIQUE & PROFESSIONNEL

En cas de non-respect du règlement intérieur, l'acte commis par l'élève doit être signifié. Pour être efficace, la sanction doit être rapide, éducative, réparatrice et suivie jusqu'à son dénouement.

En cas de manquements graves, ou répétés, des sanctions sont appliquées. Les sanctions encourues sont listées ci-dessous :

- Réparation matérielle ou financière des dégradations
- Renvoi de cours

L'exclusion d'un cours respecte la procédure suivante : l'élève est envoyé à la Vie Scolaire accompagné d'un élève **qui remettra la fiche d'exclusion remplie qui sera ensuite déposée dans le dossier de l'élève** avec un travail à faire. La Vie Scolaire le prend alors en charge.

- Avertissement écrit transmis à la famille
- Travail scolaire supplémentaire
- Conseil d'éducation
- Heures de retenues
- Exclusion temporaire de l'établissement
- Exclusion définitive de l'établissement (seule la Cheffe d'établissement est habilitée à prendre cette décision, habituellement après consultation du conseil de discipline)
- En cas de faits graves et portant atteintes à la sécurité de l'établissement, La Cheffe d'établissement se réserve le droit d'exclure sur le champ les élèves concernés sans recours au conseil de discipline
- Non-renouvellement de l'inscription au Lycée

Conseil d'éducation

Le conseil d'éducation est une réunion avec les parents, l'élève, le responsable de vie scolaire (si c'est un problème de discipline), le professeur principal, la Cheffe d'Etablissement et si nécessaire tout autre adulte concerné. Il s'agit d'une instance de recadrage et de réflexion qui permet de croiser les regards et les compétences autour d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de l'établissement et/ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires (assiduité, retards, tenue en classe, engagement dans le travail).

Son objectif est la mise en place d'un plan d'accompagnement afin d'éviter le renouvellement ou la pérennisation d'actes nuisant à la scolarité de l'élève.

L'enjeu est que l'élève s'interroge sur le sens et les conséquences de sa conduite.

Lycée Général Technologique et Professionnel Privé Catholique sous contrat

12 Avenue Pierre Isnard - 06200 NICE

Tél 04.93.72.40.90.- Email lycee@laprovidence-nice.com

Association Loi 1901 - SIRET 402 987 275 00029 - NAF 9499Z



La Providence Nice

LYCÉE GÉNÉRAL TECHNOLOGIQUE & PROFESSIONNEL

Conseil de Discipline

Il peut être convoqué :

- A la suite d'un conseil d'éducation dont l'engagement n'est pas respecté,
- A la suite d'un fait particulièrement grave,
- A la suite de réitération de faits importants, dont le signalement à la famille est resté sans effet sur le comportement de l'élève.

Convocation

La convocation du conseil de discipline est une mesure exceptionnelle. Le conseil de discipline est saisi par la Cheffe d'établissement à son initiative ou sur demande de l'équipe éducative en cas de faute grave ou après avertissements réitérés. L'élève, ainsi que ses parents ou tuteurs, sont convoqués par lettre recommandée.

En cas d'absence d'un élève convoqué et/ou de ses représentants légaux, un conseil de discipline sera à nouveau convoqué sans délai. En cas de nouvelle absence, la Cheffe d'Etablissement statuera.

Composition

Le conseil de discipline est composé par les personnes suivantes :

- le(s) élève(s) concernés
- leur(s) parents ou leur(s) représentant légal clairement identifié,
- le Président de l'APEL ou son représentant si l'association existe dans l'établissement,
- les délégués de classe,
- l'équipe pédagogique
- le responsable de la vie scolaire,
- la Cheffe d'Etablissement ou son représentant,
- la secrétaire de vie scolaire (pour saisie du compte rendu).
- La famille ne pourra en aucun cas être assistée d'un avocat durant le conseil de discipline

Déroulement

- 1^{er} temps : la Cheffe d'Etablissement rappelle les faits qui sont à l'origine de la convocation du Conseil de Discipline. L'élève est invité à préciser son accord ou non sur les faits qui lui sont reprochés.
- 2^{ème} temps : Chaque membre peut alors prendre la parole pour apporter des éléments au Conseil ou pour poser des questions pour éclairer les débats.
- 3^{ème} temps : Le(s) élève(s) convoqué(s) devant le Conseil de discipline et leur(s) parent(s) ainsi que les élèves délégués sont invités à quitter la séance du Conseil le temps de la délibération. La Cheffe d'Etablissement prend alors conseil auprès de l'ensemble des

Lycée Général Technologique et Professionnel Privé Catholique sous contrat

12 Avenue Pierre Isnard - 06200 NICE

Tél 04.93.72.40.90.- Email lycee@laprovidence-nice.com

Association Loi 1901 - SIRET 402 987 275 00029 - NAF 9499Z



La Providence Nice

LYCÉE GÉNÉRAL TECHNOLOGIQUE & PROFESSIONNEL

membres. Les propos échangés durant la délibération doivent rester strictement confidentiels. Au terme des échanges, la Cheffe d'Etablissement indique sa décision.

- 4^{ème} temps : Le(s) élève(s) convoqué(s) devant le Conseil sont invités à revenir devant le Conseil avec leur(s) parent(s) pour entendre la décision du Cheffe d'Etablissement.

Compte rendu

Un compte rendu est établi sous 3 jours, il est ensuite adressé à la famille par lettre recommandée et une copie est adressée au Président de l'association des parents d'élèves (APEL).

Recours possible

- Conformément au caractère propre de l'Enseignement catholique et aux textes en vigueur, la famille dispose de la possibilité d'exercer un recours gracieux contre la décision disciplinaire.
- Ce recours est adressé, par écrit et de manière motivée, à la Cheffe d'Etablissement, et peut également être porté à la connaissance de l'autorité de tutelle diocésaine (Direction diocésaine de l'Enseignement catholique), dans un délai de huit jours calendaires à compter de la notification de la décision.
- L'autorité de tutelle est saisie pour examiner le respect de la procédure, la proportionnalité de la sanction et la conformité de la décision au projet éducatif de l'établissement.
- La saisine de la tutelle diocésaine ne suspend pas l'exécution de la décision, sauf disposition contraire expressément notifiée.
- Indépendamment de ce recours gracieux, la famille conserve la possibilité d'exercer toute action juridictionnelle prévue par le droit commun.

Lycée Général Technologique et Professionnel Privé Catholique sous contrat

12 Avenue Pierre Isnard - 06200 NICE

Tél 04.93.72.40.90.- Email lycee@laprovidence-nice.com

Association Loi 1901 - SIRET 402 987 275 00029 - NAF 9499Z



Annexe 1 : L'EPS AU LYCÉE LA PROVIDENCE

LES CONDITIONS DE LA PRATIQUE

L'EPS étant une discipline scolaire **obligatoire**, tous les élèves doivent se présenter en cours avec une tenue adaptée à l'activité pratiquée.

INAPTITUDE ET DISPENSE

Toute inaptitude doit être signalée au professeur d'EPS. La famille doit **envoyer un message** en passant par **Pronote** : au professeur concerné, pour informer de l'inaptitude. Bien sûr, cela n'empêche pas l'élève de venir voir son professeur.

Selon les cas, une alternative peut être envisagée pour permettre à l'élève de participer sans porter atteinte à son intégrité physique.

L'inaptitude peut être ponctuelle ou plus longue. Dans ce dernier cas, elle découle d'un avis médical : un **certificat du médecin est exigé**. La dispense de venir en cours d'EPS relève d'une décision administrative (enseignant ET direction).

3 CAS SONT POSSIBLES :

Inaptitude annuelle : L'élève montre son certificat médical à son professeur. Ensuite il va le donner à la vie scolaire. L'élève est alors officiellement dispensé des cours toute l'année.

Inaptitude pour une durée importante ou correspondante à une activité (une séquence d'un trimestre) : L'élève peut demander à être dispensé des cours. La décision sera prise par l'enseignant et la direction en fonction des cas.



La Providence Nice

LYCÉE GÉNÉRAL TECHNOLOGIQUE & PROFESSIONNEL

Dans ces 2 cas, il existe une différence entre la pratique de l'activité et la dispense d'assister au cours. Ainsi, un élève pourra être dispensé de la pratique sportive, mais être cependant obligé d'assister au cours d'EPS sans pour autant pratiquer l'activité sportive. Cette décision est à l'appréciation de la Cheffe d'Etablissement.

Inaptitude ponctuelle (une séance ou quelques séances) : L'élève est présent en cours. Il peut participer en aidant ses camarades ou d'autres tâches demandées par l'enseignant.

LES DEPLACEMENTS

Les déplacements vers les lieux de pratique du sport se feront au départ du lycée, après l'appel effectué par le professeur d'EPS.

En aucun cas, le rendez-vous ne peut être fixé directement sur le lieu de pratique de l'activité.

COMPORTEMENTS

Les comportements en EPS doivent être exactement les mêmes que dans les autres disciplines. Les sanctions seront identiques (se reporter au règlement intérieur de l'établissement).

Malveillance et violences de toutes sortes envers autrui sont à bannir.

Le professeur d'EPS se donne le droit d'imposer des devoirs notés à des élèves qui n'auront pas effectué le travail demandé ou qui n'auraient pas respecté les consignes.

En accord avec le règlement intérieur de l'établissement, l'utilisation de téléphones portables et de lecteurs musicaux est formellement interdit en EPS ainsi que durant les déplacements vers les installations. Les portables et objets de valeur peuvent être remis au professeur pendant l'appel et seront rendus en fin de cours.

Toutes pertes éventuelles d'objets de valeur (amenés par l'élève sans le consentement du professeur) durant le cours d'EPS sera de la responsabilité de l'élève et ne devra en aucun cas perturber la classe.

Les chewing-gums sont interdits, les lacets sont serrés et les cheveux doivent être rattachés et l'on ne doit pas porter de bijou.

Lycée Général Technologique et Professionnel Privé Catholique sous contrat

12 Avenue Pierre Isnard - 06200 NICE

Tél 04.93.72.40.90.- Email lycee@laprovidence-nice.com

Association Loi 1901 - SIRET 402 987 275 00029 - NAF 9499Z



VÊTEMENTS SPORTIFS ET MATÉRIELS

Une tenue sportive adaptée est exigée :

- un short ou un survêtement (et non un pantalon large en toile),
- un T-shirt à manches (qui couvre le ventre)
- des chaussures de type « running » ou tennis adaptée.
- une bouteille d'eau.

Pour la natation, prévoir un maillot de bain une pièce (bikini interdit) pour les filles, slip de bain ou boxer de bain pour les garçons, une serviette, un BONNET OBLIGATOIRE et des lunettes.

VESTIAIRES ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Le bon fonctionnement de la collectivité impose aux élèves d'apporter le plus grand soin aux installations et au matériel qui lui est confié. Toute dégradation sera sanctionnée.

Pendant la leçon, les vestiaires sont fermés à clé afin d'éviter les risques de vol.

La classe est responsable du matériel utilisé pendant le cours. Les élèves, à tour de rôle, le transporte sur le terrain et, à la fin du cours, le ramène et le range avec précaution sous la surveillance de leur professeur.

INTEMPÉRIES

Lors des jours de mauvais temps, les élèves doivent quand même amener leur tenue. Le cours n'est pas annulé, les élèves sont placés sous la responsabilité de l'enseignant (vidéos, supports d'activité, activités ludiques, ...).



La Providence Nice

LYCÉE GÉNÉRAL TECHNOLOGIQUE & PROFESSIONNEL

ANNEXE 2 : UTILISATION DES LABORATOIRES DE SCIENCES

ACCÈS AUX LABORATOIRES

L'établissement compte 2 laboratoires accessibles aux élèves sous la responsabilité d'un adulte ainsi que 2 réserves dont l'accès est interdit aux élèves.

RESPECT DU MATÉRIEL

Chaque laboratoire est préparé et contrôlé avant et après chaque séance de travaux pratiques. Le matériel et les produits sont disponibles dans la salle. En début de séance, toute anomalie doit être signalée au professeur.

A LA FIN DE LA SÉANCE, L'ÉLÈVE DOIT NETTOYER ET RANGER

La paillasse, l'évier, et ranger son matériel à l'endroit où il l'a trouvé.

Par mesure d'hygiène et sécurité, aucun résidu de produits chimiques et biologiques ne doit demeurer, sur les paillasses, la verrerie utilisée et les éviers, le rinçage à l'eau claire est obligatoire. Le matériel sera vérifié et comptabilisé par un adulte.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Le port d'une blouse en coton à manches longues est obligatoire. Les cartables doivent être rangés sous la paillasse.

Les cheveux doivent être attachés.

Dans le cadre de l'utilisation d'appareil d'observation, type microscope et loupe binoculaire, le maquillage des yeux est proscrit (mascara).

Des consignes particulières sont données pour l'utilisation de certains produits; l'élève doit strictement les respecter.

Il est interdit de manger ou de boire dans les laboratoires.

MATÉRIEL NÉCESSAIRE À CHAQUE SÉANCE

Chaque élève doit avoir en sa possession sa blouse personnelle et un marqueur indélébile noir. Tout élève ne respectant pas ces consignes de sécurité pourra être exclu de la séance avec un travail à faire et à rendre.

Lycée Général Technologique et Professionnel Privé Catholique sous contrat

12 Avenue Pierre Isnard - 06200 NICE

Tél 04.93.72.40.90.- Email lycee@laprovidence-nice.com

Association Loi 1901 - SIRET 402 987 275 00029 - NAF 9499Z



La Providence Nice

LYCÉE GÉNÉRAL TECHNOLOGIQUE & PROFESSIONNEL

ANNEXE 3 : ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

BILAN MÉDICAL

Le certificat médical (apte à manipuler les denrées alimentaires) est obligatoire avant de commencer le travail en cuisine et pour les PFMP.

ASSIDUITE AUX PFMP-STAGES

Les stages et périodes de formation sont obligatoires. Ils font partie intégrante de la formation des élèves conformément au référentiel du diplôme préparé qui fixe également leur durée.

En conséquence, toute absence lors d'une période de stage devra être rattrapée, sous peine pour l'élève, de ne pas pouvoir se présenter aux examens et / ou passer dans la classe supérieure. Les absences pour rendez-vous médicaux ou autres ne sont pas considérées comme des absences justifiées.

De plus, toute exclusion de stage ou période de formation par l'entreprise d'accueil pour faute sera suivie d'un conseil de discipline.

Pour chaque période de formation en entreprise l'élève se verra remettre une convention de stage établie entre le lycée et l'entreprise d'accueil, sans ce document officiel aucun élève ne pourra effectuer de stage.

Les dates de stage seront communiquées pour chaque classe concernée en début d'année.

PRÉSENCE OBLIGATOIRE AUX CCF

L'élève sera convoqué par écrit (jour/date/lieu), aucune absence n'est tolérée sauf cas de force majeure (avec justificatif), dans ce cas une autre date sera fixée.

Certains CCF sont évalués sur les lieux de PFMP.

Lycée Général Technologique et Professionnel Privé Catholique sous contrat

12 Avenue Pierre Isnard - 06200 NICE

Tél 04.93.72.40.90.- Email lycee@laprovidence-nice.com

Association Loi 1901 - SIRET 402 987 275 00029 - NAF 9499Z



La Providence Nice

LYCÉE GÉNÉRAL TECHNOLOGIQUE & PROFESSIONNEL

TENUE

La tenue est obligatoire, elle doit être propre, repassée et complète. Chaque atelier a une tenue spécifique.

Tout manquement sera sanctionné.

VESTIAIRES

Les élèves doivent se mettre en tenue et prendre leur matériel (stylo, porte vue, cheveux attachés, les bijoux enlevés, le portable éteint).

Pendant le cours, les vestiaires sont fermés à clé. Les élèves ne peuvent avoir accès aux vestiaires pendant les cours.

Les élèves du lycée professionnel ne seront pas admis aux cours de matières professionnelles en l'absence de leur tenue.

RÉCRÉATION

Elles sont laissées à l'appréciation de l'enseignant.

En cuisine les élèves ont à leur disposition des toilettes réservées.

Pause : 10 minutes de pause dans le cadre de l'atelier cuisine peuvent être organisées par le professeur en sa présence et en fonction de l'avancement du travail en cuisine.



ANNEXE 3bis : ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

PROJET D'ÉVALUATION 2025-2026

Des principes communs

Pour les candidats scolaires, les enseignements des classes de première et de terminale font l'objet, soit d'épreuves terminales à hauteur de 60%, soit d'évaluations par contrôle continu à hauteur de 40%. Un même enseignement ne peut être évalué de deux manières différentes : il relève soit d'une épreuve terminale, soit du contrôle continu.

L'évaluation des élèves implique, pour respecter le principe d'équité des élèves dans l'information sur les modalités de cette évaluation, de mettre en place un projet d'évaluation à communiquer aux familles.

Depuis de nombreuses années, l'équipe pédagogique de La Providence, travaille sur la question de l'évaluation. En 2018, une formation a été mise en place sur une pratique qui se développe en France du nom d'Évaluation par Contrat de Confiance (cf. <http://mclcm.free.fr>).

Aussi, dans le but d'accompagner l'élève vers la réussite, un point est fait en cours de semestre avec les professeurs principaux afin d'évaluer les acquis et les marges de progression.

Il nous semble raisonnable de consacrer environ 10% du temps d'enseignement à des travaux d'évaluation en classe diversifiés et de durées variées. Qu'elles soient à visée diagnostique, formative, sommative ou certificative, ces évaluations apportent des indications sur le niveau de maîtrise des capacités.



La Providence Nice

LYCÉE GÉNÉRAL TECHNOLOGIQUE & PROFESSIONNEL

Toutes les notes indiquées dans Pronote, qu'elles soient certificatives ou non, constituent le relevé de notes. En revanche, les élèves seront au préalable informés du statut de chacune de ces notes vis-à-vis du baccalauréat et de la moyenne semestrielle. Une moyenne représentative étant définie par un minimum d'évaluations permettant :

- de s'assurer que l'élève a atteint les objectifs fixés par l'enseignant pour le semestre;
- d'être comparable et mise en perspective avec celles des autres élèves de son groupe, pour le baccalauréat.

Le lycée a fait le choix de passer à une évaluation semestrielle plutôt que trimestre pour le cycle terminal.

Les enseignements de spécialité : ST2S (Sciences et techniques sanitaires et sociales), Biologie, physiopathologie humaines, Physique chimie pour la santé, SVT, Sciences physiques, SES, NSI et Mathématiques

Le cadre pédagogique des disciplines de spécialité permet de mener l'élève vers la certification et la validation du contrôle continu, de façon pluridisciplinaire, en permettant un réel reflet du niveau de l'élève au cours de ses deux années de formation en cycle terminal.

Ainsi, deux types d'évaluation seront mises en place : des évaluations sommatives (comprenant des devoirs sur table et les devoirs communs) et des évaluations formatives (comprenant les activités technologiques, les travaux pratiques, les devoirs maisons, les travaux à l'oral et le contrôle des acquis en cours d'apprentissage).

Comptant pour la moyenne de chaque semestre :

En première et en terminale :

- Au minimum une évaluation de fin de cours en première, par semestre et par matière ;
- Au minimum, deux activités formatives auront lieu par semestre et par matière ;

En plus, en terminale :

- Au minimum un DST aura lieu par semestre et par matière en terminale ;
- Au moins un devoir commun aux deux classes de terminale, selon les modalités des épreuves terminales du baccalauréat, pourra être proposé, par semestre et par matière. Ces devoirs communs seront soumis à convocation.

Le nombre minimal de trois évaluations par semestre doit permettre la représentativité des résultats et du niveau de l'élève à un moment donné.

Lycée Général Technologique et Professionnel Privé Catholique sous contrat

12 Avenue Pierre Isnard - 06200 NICE

Tél 04.93.72.40.90.- Email lycee@laprovidence-nice.com

Association Loi 1901 - SIRET 402 987 275 00029 - NAF 9499Z



La Providence Nice

LYCÉE GÉNÉRAL TECHNOLOGIQUE & PROFESSIONNEL

Les coefficients appliqués pour chaque évaluation seront ajustés en fin de semestre afin de respecter un juste équilibre entre les évaluations formatives et sommatives dans le calcul de la moyenne de chaque spécialité.

Les langues vivantes étrangères : Anglais, Italien et Espagnol

En anglais, espagnol et italien, trois activités langagières différentes (évaluation sommative) seront évaluées chaque semestre avec un coefficient de 1 :

- Compréhension de l'écrit (CE)
- Compréhension de l'oral (CO)
- Expression écrite (EE)
- Expression orale en continu (EOC)
- Expression orale en interaction (EOI)

Des évaluations de vocabulaire ou de grammaire sont possibles mais avec un coefficient moindre.

Les enseignants de LVE considèrent que 3 notes minimum par semestre permettent d'évaluer la représentativité du niveau de l'élève en première et terminale.

Les autres enseignements communs :

Histoire Géographie EMC, Mathématiques, EPS et Français

La diversité des modalités d'évaluation permet de faire émerger des potentialités qui n'apparaîtraient pas si l'évaluation n'existait que sous un seul format ; elle permet aussi un meilleur équilibre dans l'évaluation de l'ensemble des compétences visées.

En fonction des objectifs poursuivis et selon les compétences évaluées, elle pourra s'appuyer sur des devoirs surveillés, des devoirs en temps libre rédigés ou enregistrés sous forme de capsule audio, la rédaction de travaux de recherche individuels ou collectifs, des travaux pratiques pouvant nécessiter l'usage de logiciels dédiés, les exercices avec prise d'initiative, l'exposé oral de tout ou partie d'une solution d'exercice, etc.

Les pratiques collaboratives au sein des établissements sont essentielles pour que les professeurs puissent construire collectivement les outils d'évaluation, s'entendre sur des critères explicites pour tous (notamment les élèves) et harmoniser les notations.

Lors de devoirs communs à visée certificative, il convient de veiller à la progressivité des exercices, avec un début rassurant, portant sur des contenus abordés régulièrement dans l'année et nécessaires à toute poursuite d'études.

Lycée Général Technologique et Professionnel Privé Catholique sous contrat

12 Avenue Pierre Isnard - 06200 NICE

Tél 04.93.72.40.90.- Email lycee@laprovidence-nice.com

Association Loi 1901 - SIRET 402 987 275 00029 - NAF 9499Z



La Providence Nice

LYCÉE GÉNÉRAL TECHNOLOGIQUE & PROFESSIONNEL

Dès la classe de seconde, différents types d'évaluation seront mis en place :

- Formative (TP, travail de groupe ou en individuel, oral...), au moins 1 par séquence ;
- Au moins un devoir maison par séquence ;
- Diagnostic (évaluable mais non comptabilisé), au moins 1 par séquence (en Mathématiques);
- Sommative, au moins 1 par séquence.

D'où

- 3 notes minimum par trimestre par matière en Seconde Générale,
- 4 notes minimum par semestre par matière en Terminale et Première ST2S.

En EPS : En terminale, l'EPS est évaluée en contrôle continue tout au long de l'année sur 3 activités (APSA). La note du baccalauréat constitue la moyenne des trois activités. Si l'élève est dispensé momentanément, il présentera une dispense et viendra au rattrapage.

Pour les Secondes Générales et Premières ST2S : Les élèves sont évalués à chaque fin de cycle, sur 3 cycles au cours de l'année sur des APSA différentes

Les absences et les fraudes :

La gestion des absences doit permettre une équité au niveau de la représentativité des résultats des différents élèves des classes et l'évaluation devra conduire à une moyenne que le professeur, dans sa matière, jugera significative.

Par conséquent, toute absence aux autres évaluations programmées devra être rattrapée dans le plus bref délai à l'initiative de l'élève ou à la demande du professeur.

Si l'élève a été convoqué à une évaluation ponctuelle de remplacement (le jour et la date étant laissé à l'appréciation des professeurs) et qu'il a été absent à cette évaluation, la mention « Abs* » (qui se transformera en zéro au moment de la constitution de la moyenne) sera mentionnée dans Pronote. Les problèmes relatifs à l'assiduité pourront être mentionnés dans le livret scolaire et donc dans Parcoursup.

Enfin sont considérés lors des évaluations comme fraudes ou tentatives de fraudes les cas suivants :

- Communiquer avec un(e) autre candidat(e) pendant une épreuve ;
- Conserver sur soi et/ou utiliser du matériel non autorisé : téléphone portable, montre connectée, calculatrice, etc., même éteints ;
- Utiliser des documents non autorisés tels que des antisèches ;
- Copier sur quelqu'un ;
- Voler des documents confidentiels : sujets, etc. ;
- La substitution d'identité : se faire passer pour quelqu'un d'autre ;

Lycée Général Technologique et Professionnel Privé Catholique sous contrat

12 Avenue Pierre Isnard - 06200 NICE

Tél 04.93.72.40.90.- Email lycee@laprovidence-nice.com

Association Loi 1901 - SIRET 402 987 275 00029 - NAF 9499Z



La Providence Nice

LYCÉE GÉNÉRAL TECHNOLOGIQUE & PROFESSIONNEL

- Ne pas respecter les consignes énoncées.

Il est important de comprendre que le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude entraîne automatiquement la nullité de l'épreuve correspondante. Un conseil de discipline peut également être mis en place.

PRÉSENCE OBLIGATOIRE AUX CCF

L'élève sera convoqué par écrit (jour/date/lieu), aucune absence n'est tolérée sauf cas de force majeure (avec justificatif), dans ce cas une autre date sera fixée.



ANNEXE 4 : CHARTE SUR LES OUTILS NUMÉRIQUES

PRÉAMBULE

La présente Charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens numériques que L'établissement est susceptible de mettre à disposition de l'élève dans le cadre de sa mission d'enseignement.

L'équipe pédagogique de l'établissement est attentive à protéger les élèves en les préparant, en les conseillant, en les assistant dans leur utilisation d'internet et des réseaux numériques. Les activités informatiques sont adaptées aux situations d'apprentissage.

L'objectif de la Charte est d'instaurer la confiance dans l'utilisation de l'informatique, d'Internet et des réseaux dans l'établissement et de préserver l'intégrité et le bon fonctionnement de ce système, dans le respect des droits et des libertés de chacun.

ARTICLE 1 - DESCRIPTION DES SERVICES

L'établissement peut, pour des objectifs éducatifs et culturels et dans la limite de ses capacités techniques, proposer à l'utilisateur un service constitué de certains des éléments suivants :

- Utilisation ou prêt d'ordinateurs, de tablettes, périphériques, de logiciels et d'applications
- Accès au réseau intranet et à une zone personnelle de sauvegarde de fichiers sur le serveur

Lycée Général Technologique et Professionnel Privé Catholique sous contrat

12 Avenue Pierre Isnard - 06200 NICE

Tél 04.93.72.40.90.- Email lycee@laprovidence-nice.com

Association Loi 1901 - SIRET 402 987 275 00029 - NAF 9499Z



La Providence Nice

LYCÉE GÉNÉRAL TECHNOLOGIQUE & PROFESSIONNEL

- Consultation d'informations pédagogiques et éducatives
- Suivi pédagogique à distance
- Enseignement et suivi à distance
- Cours à distance en visioconférence
- Accès à Internet
- Messagerie électronique Création de site Web
- Forum de discussions en ligne gratuit dans un but pédagogique (chat).

Cette liste n'est ni exhaustive ni figée et peut se voir adjoindre ou retirer des éléments en fonction des possibilités techniques du moment et/ou des buts pédagogiques poursuivis par l'établissement.

L'établissement ne garantit pas que les dispositifs techniques seront totalement efficaces ni qu'ils seront exempts de toute interruption, faille ou erreur, retard ou incident.

Suivant la situation de l'utilisateur et selon les possibilités techniques du moment, l'accès au service peut avoir lieu :

Dans les locaux signataires d'une convention avec l'établissement, depuis les locaux mis à disposition de l'utilisateur (par exemple classes transplantées, cyber centres...).

Dans des lieux extérieurs, avec des ordinateurs autonomes ou connectés à Internet ou encore disposant d'un accès distant.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE

L'établissement ne peut accorder un accès au service au bénéfice de l'utilisateur que sous réserve de l'acceptation de la présente Charte. Dans le cas où l'utilisateur est mineur :

- L'acceptation de la Charte nécessite la signature de toute personne détenant l'autorité légale de l'utilisateur, de ses parents, ou de toutes personnes détenant l'autorité légale.

L'établissement décide, en fonction de ses objectifs pédagogiques et de ses capacités techniques, des éléments constituant le service qu'il accorde à l'utilisateur. A tout moment, L'établissement peut décider d'étendre ou de restreindre ce service en tenant compte :

- Des besoins et de la situation et du bon usage de l'utilisateur ;
- des priorités pédagogiques et de l'intérêt de l'ensemble des utilisateurs
- Des moyens matériels, techniques et humains disponibles.

Lycée Général Technologique et Professionnel Privé Catholique sous contrat

12 Avenue Pierre Isnard - 06200 NICE

Tél 04.93.72.40.90.- Email lycee@laprovidence-nice.com

Association Loi 1901 - SIRET 402 987 275 00029 - NAF 9499Z



La Providence Nice

LYCÉE GÉNÉRAL TECHNOLOGIQUE & PROFESSIONNEL

Le droit d'accès de l'utilisateur au service est personnel, incessible et temporaire. Il est soumis aux restrictions et conditions décrites aux articles 3 et 4. Il disparaît dès que son titulaire n'est plus pris en charge par l'établissement et, éventuellement, dans le cas des sanctions prévues à l'article 5. Pour certains éléments du service, cet accès peut être soumis à une identification préalable de l'utilisateur, qui dispose alors d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnel et confidentiel. Leur usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit. L'utilisateur est responsable de leur conservation et de l'utilisation qui peut en être faite. Si une infraction est relevée, la sanction sera appliquée à la personne désignée par l'identifiant de connexion.

ARTICLE 3 – ROLE ET RESPONSABILITE DE L'ETABLISSEMENT

3.1 Disponibilité et fiabilité du service

L'établissement s'efforce de maintenir le service accessible de manière permanente, mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir.

L'établissement peut interrompre l'accès, pour des raisons techniques ou pour toute autre raison, sans qu'il puisse être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions aussi bien pour l'utilisateur que pour toutes tierces personnes.

L'établissement ne garantit pas que le service soit exempt de toute interruption, retard, incident de sécurité ou erreur.

L'établissement ne garantit pas les résultats obtenus à l'aide du service, ni la précision ou la fiabilité des informations acquises par son intermédiaire.

3.2 Messagerie électronique

L'élève peut bénéficier d'une adresse de messagerie électronique, celle-ci est destinée à être exclusivement utilisée dans le cadre de l'activité pédagogique de l'établissement. Tout autre usage est prohibé.

3.3 Filtrage des sites Internet et des applications :

Un accès à Internet est attribué aux utilisateurs afin de permettre la consultation des sites au nom de l'établissement. Un certain volume de téléchargement est autorisé par l'élève. L'établissement met en œuvre des systèmes de filtrage afin d'interdire l'accès à certains

Lycée Général Technologique et Professionnel Privé Catholique sous contrat

12 Avenue Pierre Isnard - 06200 NICE

Tél 04.93.72.40.90.- Email lycee@laprovidence-nice.com

Association Loi 1901 - SIRET 402 987 275 00029 - NAF 9499Z



La Providence Nice

LYCÉE GÉNÉRAL TECHNOLOGIQUE & PROFESSIONNEL

sites Internet dont le contenu lui semble illicite, en contradiction ou sans rapport avec ses objectifs éducatifs, ou requiert l'âge de la majorité. Les applications non choisies par le lycée seront inaccessibles.

3.4 Contrôle des pages web

L'établissement se réserve le droit de contrôler le contenu hébergé sur tout serveur ou cloud mis en œuvre dans le cadre de l'activité en vue de s'assurer du respect des conditions d'utilisation du service énoncées par la présente Charte. L'établissement se réserve le droit de suspendre l'accès au service d'hébergement des contenus en cas de non-respect de la Charte et notamment dans l'hypothèse où l'utilisateur aurait diffusé un contenu manifestement illicite ou inapproprié.

3.5 Contrôle technique

L'établissement dispose des moyens techniques suivants pour procéder à des contrôles de l'utilisation du service sur toute partie qui en dépend : consultation de la mémoire cache, des disques durs, contrôle des flux, installation de limites d'accès au serveur proxy, utilisation d'un pare-feu, d'un MDM (Mobile Device management) L'établissement garantit l'utilisateur que seuls ces moyens de contrôle peuvent être mis en œuvre dans un strict respect de la confidentialité et de la vie privée.

Ces contrôles techniques sont justifiés :

Soit par le souci de protection des élèves et notamment des mineurs, l'établissement se réservant la possibilité de procéder à un contrôle anonyme des sites Internet visités par les utilisateurs

Soit par un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques. L'établissement se réserve la possibilité de procéder à une analyse et un contrôle (dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées) de l'utilisation de ces ressources ainsi que des échanges via le réseau

Soit par un souci de vérification que l'utilisation du service reste conforme aux objectifs éducatifs et culturels de l'établissement.

3.6 Mise à disposition de la tablette

La tablette est mise à disposition de l'élève le temps de sa scolarité au lycée. L'établissement a contracté une assurance, mais la tablette est bien **sous la responsabilité de l'élève** qui devra signaler à l'établissement toute perte qui permettra de désactiver la tablette. Une plainte devra être déposée auprès des services compétents (Police ou gendarmerie).

Lycée Général Technologique et Professionnel Privé Catholique sous contrat

12 Avenue Pierre Isnard - 06200 NICE

Tél 04.93.72.40.90.- Email lycee@laprovidence-nice.com

Association Loi 1901 - SIRET 402 987 275 00029 - NAF 9499Z



La Providence Nice

LYCÉE GÉNÉRAL TECHNOLOGIQUE & PROFESSIONNEL

La tablette devra être chargée tous les soirs.

L'élève qui se présente en cours avec une tablette non chargée s'expose à des sanctions. La tablette est livrée avec un étui, il est interdit de l'enlever.

L'élève devra faire les mises à jour proposées par Apple ou Android.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'UTILISATEUR

4.1 Respect de la législation

L'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur, évoquée à titre non exhaustif dans le cadre ci-dessous, et notamment à n'utiliser le service que :

Dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique

Dans le respect des lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui

En s'assurant de ne pas envoyer de messages à caractère raciste, pornographique, injurieux, diffamatoire, etc...

Et de manière générale à ne pas diffuser d'informations présentant le caractère d'une infraction et ne pas porter atteinte à l'intégrité d'un utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants. L'établissement se réserve le droit de porter plainte en cas d'infraction.

Dans le but de sensibiliser l'utilisateur à l'existence et au respect de la législation et de renforcer la prévention d'actes illicites, il est rappelé ici que sont notamment (mais pas exclusivement) interdits et pénalement sanctionnés :

- L'atteinte à la vie privée d'autrui
- La diffamation et l'injure
- La provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur
- L'incitation à la consommation de substances interdites

Lycée Général Technologique et Professionnel Privé Catholique sous contrat

12 Avenue Pierre Isnard - 06200 NICE

Tél 04.93.72.40.90.- Email lycee@laprovidence-nice.com

Association Loi 1901 - SIRET 402 987 275 00029 - NAF 9499Z



La Providence Nice

LYCÉE GÉNÉRAL TECHNOLOGIQUE & PROFESSIONNEL

- L'incitation aux crimes et délits et l'incitation au suicide, l'incitation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence
- L'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité
- La contrefaçon de marque
- La reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire...) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple, interprétation d'une œuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle
- Les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

4.2 Préservation de l'intégrité du service

L'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait du service et de la tablette. Il assure, à son niveau, la sécurité du service et s'engage à ne pas perturber volontairement son fonctionnement. Il s'engage notamment à :

- Ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés (en termes, notamment, de fréquence, de volume, de taille, de format des données échangées)
- Ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources
- Ne pas introduire des programmes virus
- Ne pas modifier les configurations des matériels de l'établissement auxquels le service lui donne accès, ne pas connecter ou déconnecter de matériels (clé, disque dur, par exemple...), installer ou désinstaller des logiciels sur ces matériels
- Ne jamais quitter un ordinateur en laissant une session sur le réseau ouverte
- Ne pas divulguer ses codes d'accès (identifiant et mot de passe) et ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur ni masquer sa propre identité
- Ne pas altérer les données ou accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau sans leur autorisation
- Informer immédiatement l'établissement de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels ainsi que toute anomalie concernant le fonctionnement de matériels et/ou logiciels.

Lycée Général Technologique et Professionnel Privé Catholique sous contrat

12 Avenue Pierre Isnard - 06200 NICE

Tél 04.93.72.40.90.- Email lycee@laprovidence-nice.com

Association Loi 1901 - SIRET 402 987 275 00029 - NAF 9499Z



La Providence Nice

LYCÉE GÉNÉRAL TECHNOLOGIQUE & PROFESSIONNEL

- Tout dispositif veillant à détourner la sécurité (exemple : VPN) quelque-soit le support (exemple téléphone, ordinateur, tablette) mis en place par l'établissement est interdit.

4.3 Bons usages

L'utilisateur s'engage à :

- S'assurer de la conservation de son travail en suivant les consignes qui lui sont données S'informer et s'assurer de la pertinence et de la légalité des contenus qu'il crée
- Effectuer une utilisation rationnelle et loyale du service et notamment du réseau, de la messagerie et des ressources informatiques afin d'en éviter la saturation ou le détournement à des fins personnelles (messages électroniques, visualisation des sites)
- Ne pas soustraire des contenus au regard du responsable ou de l'établissement
- Ne pas utiliser d'adresses de messagerie, ou de listes de diffusion pour un objectif autre que pédagogique et éducatif
- Ne pas faire, à l'occasion du service, de la publicité sur des produits ou services du commerce
- Ne pas influencer de façon significative sur la bonne marche des activités de l'établissement
- Ne pas porter de manière générale préjudice à l'établissement.

4.4 Contrôles

L'utilisateur et ses représentants légaux acceptent que l'établissement puisse avoir connaissance des informations nécessaires à l'administration du réseau (données de volumétrie, incidents, nature du trafic engendré) et puisse prendre toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation du service. L'utilisateur accepte un contrôle de l'outil de messagerie mis à sa disposition par l'établissement, qui pourra porter sur le contenu des messages, sur des indications générales de fréquence, de volume, de taille des messages, du format des pièces jointes. Des informations techniques pourront être transmises à la demande d'une autorité judiciaire ou administrative.

ARTICLE 5 – SANCTIONS

Le non-respect des règles établies ou rappelées par la présente Charte pourra donner lieu à la suspension de l'accès au service et à des sanctions disciplinaires (confiscation de la tablette pendant 24 heures, retenue, avertissement écrit...) conformément aux dispositions du règlement intérieur, indépendamment d'éventuelles sanctions pénales.

En cas de confiscation de la tablette l'élève devra la récupérer dans le bureau du CPE.

Lycée Général Technologique et Professionnel Privé Catholique sous contrat

12 Avenue Pierre Isnard - 06200 NICE

Tél 04.93.72.40.90.- Email lycee@laprovidence-nice.com

Association Loi 1901 - SIRET 402 987 275 00029 - NAF 9499Z



ANNEXE 5 : UTILISATION DES TÉLÉPHONES PORTABLES AU LYCÉE

Article 1 : Interdiction Générale

L'utilisation des téléphones portables est strictement interdite dans les salles de classe, y compris pendant les intercours. Cette mesure vise à garantir un environnement propice aux apprentissages.

Article 2 : Confiscation

En cas d'utilisation du téléphone portable en salle de classe, le dispositif sera immédiatement confisqué par l'enseignant et donné à la Cheffe d'Établissement. Le téléphone sera restitué à l'élève à la fin de la journée scolaire. Les récidives pourront entraîner des sanctions disciplinaires plus sévères, conformément au règlement intérieur.

Article 3 : Rechargement des Téléphones

Le rechargement des téléphones portables est interdit dans les salles de classe ainsi que dans tout l'établissement. Toutefois, il sera toléré uniquement à la vie scolaire. L'établissement décline toute responsabilité en cas de problème survenu lors du rechargement des appareils dans ces lieux.

Article 4 : Collecte des Téléphones par les Enseignants

Les enseignants se réservent le droit de récupérer tous les téléphones portables des élèves au début de chaque cours. Les téléphones seront sous la responsabilité de l'enseignant. Les téléphones seront restitués à la fin du cours.

Article 5 : Sanctions

Tout manquement aux dispositions de cette annexe sera sanctionné conformément aux procédures disciplinaires en vigueur dans l'établissement. Les sanctions peuvent inclure des avertissements, des retenues, voire des exclusions temporaires en fonction de la gravité de l'infraction et de la fréquence des récidives. Les parents et les élèves en seront informés par les canaux de communication habituels de l'établissement.



www.laprovidence-nice.com

La ProVidence Nice

LYCÉE GÉNÉRAL TECHNOLOGIQUE & PROFESSIONNEL